

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur MASSENGO (Jean,) Ingé-
nieur Adjoint de 5° échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 juillet 1973 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59/25 du 30 janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (ac-
tuellement ABCD) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/150/FP du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/426 du 29 décembre 1962 fixant
le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs
et Financiers ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements notamment en son article Ier § 2 ;

Vu le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

D.C.F.

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85/260 du 05 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements, et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/513 du 15 septembre 1990 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90/514 du 15 septembre 1990 portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situations adminis-
tratives ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1990 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 0409/MISSJ/DGFP/DGPCE du 27 Janvier
1989 portant promotion au titre de l'année 1987 des Ingénieurs
des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques
(T.P.) en tête : MBANGOLO (Hypolite) ;

Vu le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim
du Premier Ministre ;

Vu l'arrêté n° 485/MES/DGFP/DGPOE du 17 Mars 1990 autorisant Monsieur MASSENGO Jean, Ingénieur Adjoint de 5° échelon à suivre un stage de Gestion Technique du milieu urbain en France (Régularisation) ;
Vu la lettre n° 825/MEE-SG du 27 décembre 1989 du Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement Chargé de l'Environnement transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MASSENGO (Jean), Ingénieur Adjoint de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) en service au Secrétariat Général du Ministère de l'Equipement chargé de l'Environnement à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Gestion Technique du milieu urbain délivré par l'Université de Technologie de COMPIEGNE (France) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 janvier 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par tout où besoin sera. -/5

Brazzaville, le 7 Décembre 1990

Par le Premier Ministre
par intérim,

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET ..

Pierre MOUSSA..

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGFP/DGPOE.	3
DGFP/DRFP	1
D.G.B.	3
D.C.F.	2
MTPCUH/SG	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC.	2